

# MÉMO SÉCURITÉ

15 mars 2021 – Travaux par points chauds



Le saviez-vous ?

## Les travaux par points chauds

Les travaux par points chauds consistent en l'utilisation d'une flamme nue, d'outils produisant de la chaleur ou des projections d'étincelles. Ils regroupent un certain nombre d'opérations :

- Opération d'assemblage (soudage à l'arc électrique ou au chalumeau à gaz);
- Opération d'enlèvement de matière ou de désassemblage (découpage, meulage, ébarbage, ponçage, perçage, oxycoupage, etc.);
- Opération d'étanchéité (soudage de bande de bitume au chalumeau) ;
- Tous travaux susceptibles de communiquer le feu par apport de flammes, de chaleur ou d'étincelles.



Ces travaux sont responsables de 30% des incendies et sont pratiqués dans beaucoup de domaines d'activité.

## Le déclenchement d'un incendie

Une réaction de combustion ne peut se produire qu'en présence simultanée de trois éléments : un combustible, un comburant et une source d'énergie. Il s'agit du triangle du feu.

Les travaux par points chauds, représentant la source d'énergie, génèrent de la chaleur ou des étincelles qui peuvent enflammer des matières combustibles situées à proximité du lieu d'intervention. Quatre types de propagations de chaleur peuvent être à l'origine d'un incendie :

- Le rayonnement : inflammation de matières inflammables non protégées situées au voisinage immédiat de la source de chaleur ;
- La projection : étincelles pouvant atteindre 2 000°C et être projetées à plusieurs mètres de distance sur des matériaux combustibles ;
- La conduction thermique : transmission de chaleur d'un élément conducteur en contact avec un matériau combustible ;
- Le transfert des gaz chauds : transmission des gaz chauds imbrûlés vers un combustible.

## La prévention : Le permis de travail à chaud

Afin d'éviter le déclenchement d'un incendie, il est nécessaire de supprimer l'un des trois éléments qui composent le triangle du feu. La sécurité étant souvent basée sur l'absence de source d'énergie, il est donc essentiel de maîtriser les travaux par points chauds en appliquant quelques règles de précaution avant leur démarrage.

- Réaliser une inspection des lieux de travaux ;
- Nettoyer la zone et éliminer les atmosphères explosives ;
- Retirer ou isoler tout matériau combustible ou inflammable pouvant entrer en contact avec une source d'ignition ;
- Vérifier le matériel utilisé pour réaliser les travaux ;
- S'assurer de la disponibilité et de l'accessibilité des moyens de protection ;
- Boucher les ouvertures pouvant permettre le développement d'un incendie ;
- Réaliser les consignations nécessaires avant l'intervention.



Le permis de travail à chaud, aussi appelé permis de feu, est un document essentiel contenant des informations importantes liées aux travaux à réaliser (instructions et règles de sécurité, conseils sur les moyens de prévention, obligations préalables au démarrage des travaux et surveillance de la zone après la fin de l'intervention). Il permet ainsi de s'assurer que toutes les mesures de prévention ont bien été prises en compte.

Le permis de travail à chaud autorise la réalisation de travaux par points chauds dans des lieux qui n'y sont pas dédiés. Il est obligatoirement rédigé et signé par le chef d'établissement ou son représentant.

Ce permis a une durée de validité limitée dans le temps et doit être renouvelé dès qu'un élément change (environnement, matériel, intervenants, etc).

